



**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
SUR LE PARKING DU MONUMENT AUX MORTS  
RUE DU GENERAL DE GAULLE LE 08 MAI 2024**

Madame le Maire de Châtenois-les-Forges,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2213.1 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10 et R.325-1 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie du 08 mai 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking du monument aux morts rue du Général de Gaulle :

**Du mardi 07 mai 2024 à partir de 18 h 00  
Au mercredi 08 mai 2024 à 13 h 00**

**Article 2**

La mise en place des panneaux de stationnement interdit sera réalisée par les services techniques de la commune.

**Article 3**

Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera notifiée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- au SDIS.

A Châtenois-les-Forges, le 22 février 2024

**Mme le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF**

